



Mairie
1, route de Lyon
01800 Saint-Maurice de Gourdans
04 74 61 80 02
accueil-mairie@saintmauricedegourdans.fr

Arrêté n°48/2025 portant la mise à l'enquête publique de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Maurice de Gourdans.

Le Maire de la commune de ST MAURICE DE GOURDANS (Ain),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.101-1, L101-2, 153-40 à L153-43 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles L.123.1 à L.123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2013 approuvant le PLU de la commune de Saint-Maurice de Gourdans ;

VU délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Maurice de Gourdans en date du 03 septembre 2024 prescrivant la modification n°2 du PLU ;

VU l'avis conforme n°2025-ARA-AC-3964 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 23 Septembre 2025, qui dispense le projet de modification n°2 du PLU de Saint-Maurice de Gourdans de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

VU la décision n°E25000167/69 en date du 17/09/2025 de Madame la Présidente du tribunal administratif de LYON désignant Madame Audrey RANCHIN, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier du projet de modification n°2 du PLU de Saint-Maurice de Gourdans soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Maurice de Gourdans

Cette enquête se déroulera pendant 17 jours du **12 novembre à 09h jusqu'au 28 novembre à 18h.**

Les principaux objectifs du projet de modification n°2 du Plan local d'urbanisme soumis à enquête sont les suivants :

- Adapter l'OAP « Cœur de village » ;
- Mettre à jour des emplacements réservés ;
- faire évoluer quelques points du règlement du PLU pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Article 2 : Le maître d'ouvrage du projet de modification du PLU est la commune de Saint-Maurice de Gourdans, autorité compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et dont le siège se situe 1 route de Lyon, 01800 Saint-Maurice-de-Gourdans.

Article 3 : Madame Audrey RANCHIN a été désigné en qualité de commissaire enquêtrice par la Présidente du Tribunal administratif de LYON par décision du 17/09/2025. Monsieur Alain BIDAULT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, et les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par la commissaire enquêtrice seront déposés et consultables par le public :

à la Mairie de Saint-Maurice de Gourdans, 1 route de Lyon, 01800 Saint-Maurice de Gourdans, aux heures habituelles d'ouverture ci-dessous :

LUNDI	De 9h à 12h – 14h à 17h
MARDI	De 9h à 12h – 14h à 17h
MERCREDI	De 9h à 12h – 14h à 17h
JEUDI	De 9h à 12h – 14h à 17h
VENDREDI	De 9h à 12h – 14h à 17h

Le dossier sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6767>

Un accès gratuit au dossier sera garanti sur un poste informatique en mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition à la Mairie de Saint-Maurice de Gourdans, 1 route de Lyon, 01800 Saint-Maurice de Gourdans

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête :

**Mme la Commissaire Enquêtrice
Mairie de Saint-Maurice de Gourdans
1 route de Lyon, 01800 Saint-Maurice de Gourdans**

Ou par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : enquete-publique-6767@registre-dematerialise.fr

Les observations écrites, comme les observations formulées par voie électronique, seront toutes tenues à la disposition du public au siège de l'enquête en mairie. Elles seront communicables aux frais de toute personne en faisant la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Toutes les contributions en version papier et formulées par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6767> et donc visibles par tous.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête, la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public lors de ses permanences en mairie de Saint-Maurice de Gourdans, pour recevoir ses observations écrites et orales aux dates et heures suivantes :

Mercredi 12 novembre	9h à 12h
Samedi 22 novembre	9h à 12h
Vendredi 28 novembre	15h à 18h

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition des registres, la commissaire enquêtrice procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, la commissaire enquêtrice transmettra au Maire ou à son représentant, le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport, les conclusions motivées, et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Saint-Maurice de Gourdans ainsi que sur le site internet : <https://saintmauricedegourdans.fr/>

Article 8 : Il est précisé que le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Maurice de Gourdans n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale (suite à l'avis conforme le de MRAe n°2025-ARA-AC-3964 du 23 Septembre 2025). Les informations environnementales se rapportant au projet se trouvent dans le projet de modification du PLU. L'avis de l'autorité environnementale n'est joint au dossier d'enquête publique.

Article 9 : Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis des personnes publiques associées ou consultées joints au dossier, des observations du public, et du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Maurice de Gourdans sera proposé au Conseil Municipal pour approbation.

Article 10 : Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département :

- 1- Le Progrès
- 2- La Voix de l'Ain

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête en Mairie de Saint-Maurice de Gourdans

Cet avis sera également publié sur les sites internet de la mairie –
<https://saintmauricedegourdans.fr/>

Article 11 : Toute information relative au dossier du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme concerné par cette enquête pourra être demandée au secrétariat de la mairie de Saint-Maurice de Gourdans -Tel : 04 74 61 80 02

Article 12 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Maurice de Gourdans.

Article 13 : Des copies du présent arrêté seront adressées :
- au Préfet,
- au Président du Tribunal Administratif,
- à la Commissaire enquêtrice.

Fait à ST MAURICE DE GOURDANS
Le 09 octobre 2025

Le Maire,
Fabrice VENET

